Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008810-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

DC.2026.088

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage - Signature d'une convention de mandat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatifs aux aires de grand passage pour l'accueil des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan approuvé le 24 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008810-DE

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC2023-044 du 23 mars 2023, émettant un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC2024-140 du 19 décembre 2024 approuvant le lancement et l'attribution d'un marché de réalisation de travaux d'une aire familiale de grand passage de gens du voyage,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC.2026.026 du 12 février 2026 approuvant les tarifs de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage « KEROZETTE »,

VU l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage « KEROZETTE » au prestataire SOLIHA BRETAGNE,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret,

Considérant le cahier des charges du marché de gestion de l'aire d'accueil « KEROZETTE » attribué à SOLIHA BRETAGNE, intégrant un encaissement des redevances forfaitaires par le prestataire désigné au moyen d'une convention de mandat,

Considérant le projet de convention de mandat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la signature de la convention de mandat tripartite avec le prestataire SOLIHA**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

